PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du :	Mercredi 16 mai 2018 à 14h30 à Saint-Sébastien sur Loire
Pilotes du Pôle :	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
Excusés :	Alban BLANCHARD – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD

Préambule :
M Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441) ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Approbation du Procès-Verbal

Les PV n°20 du 04 avril 2018 et n°21 du 19 avril 2018 sont approuvés, sans modification.

3. Homologation des rencontres des Championnats Régionaux

La Commission homologue les résultats des rencontres des championnats régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 29 avril 2018 inclus (A. 147 des RG de la FFF).

➲ Classement
La Commission prend connaissance des classements établis au 16 mai 2018.

4. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

➲ Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV N°31 du 16 mai 2018
Match – 19546955 : Guérande Saint-Aubin 1 / Le Poiré sur Vie VF 2 – Division Régionale Supérieure du Dimanche 29 avril 2018
Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N°31 du 16 mai 2018) de :
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain,

Match – 19547842 : Saint-Ouen des Toits H. 1/ La Chapelle Saint-Aubin AS 1 – Division Régionale Honneur « D » du Mardi 1er mai 2018
Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N°31 du 16 mai 2018) de :
- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de Saint-Ouen des Toits 1 sur le score de 0-3 et de déclarer vainqueur l'équipe de La Chapelle Saint-Aubin AS 1,

5. Forfait Connerré ES – Division Honneur Intersport « A »

➲ Forfait Connerré ES – Division Honneur Intersport « A » :
La commission prend acte du forfait de Connerré ES pour la rencontre :
- 19545738 : Connerré ES 1 / Mamers SA 1 – Division Honneur Intersport « A » du 13 mai 2018

S'agissant du 3ème forfait dans la compétition de l'équipe de Connerré ES, cette équipe est considérée « Forfait Général » (article 26.10 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL),
En application des dispositions de l'article 12 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, l'équipe de Connerré ES est classée à la dernière place du championnat,
Cette situation étant intervenue au cours des 3 dernières journées de la compétition les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 (article 12 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL).
En application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la LFPL, le forfait de l'équipe seniors 1 de Connerré ES entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures seniors du club.
Dossier transmis pour suite à donner au CODIR et au District de la Sarthe.
La commission demande aux services de la LFPL d'informer les clubs que devaient rencontrer, Connerré ES lors des deux dernières journées, que ces matchs sont annulés.

6. Article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L.

La commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 16 mai 2018 conformément aux décisions de la commission de discipline.
La commission demande aux services gestionnaires de la LFPL une certaine réactivité, après la dernière journée des championnats pour intégrer les diverses données impactant les classements.

7. Article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins 2017/2018 de la L.F.P.L. – Dossiers de suivi de retrait de points

➲ Dossier Vertou USSA (509217) – Division Régionale Supérieure « B »
La commission constate que l'équipe de Vertou USSA 2 – Division Régionale Supérieure « B » – a atteint le total de 15 pénalités au 20 avril 2018.
En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait d'01 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe de Vertou USSA 2.

➲ Dossier Châteaubriant AL (502086) – Division Régionale Supérieure « B »
La commission constate que l'équipe de Châteaubriant AL 1 – Division Régionale Supérieure « B » – a atteint le total de 16 pénalités au 11 mai 2018.
En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait d'01 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe de Châteaubriant AL 1.

➲ Dossier L'Huisserie ASL (525077) – Division Régionale Honneur « E »
La commission constate que l'équipe de L'Husserie ASL 1 – Division Régionale Honneur « E » – a atteint le total de 15 pénalités au 20 avril 2018.
En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait d'01 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe de L'Huisserie ASL 1.

➲ Dossier Saint-Jean de Monts PM (550166) – Promotion Honneur « C »
La commission constate que l'équipe de Saint-Jean de Monts PM 1 – Promotion Honneur « C » – a atteint le total de 19 pénalités au 03 mai 2018.
En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait de 02 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe de Saint-Jean de Monts PM 1.

➲ Dossier Châteaubriant Volt. 3 (501948) – Promotion Honneur « E »
La commission constate que l'équipe de Châteaubriant Volt. 3 – Promotion Honneur « E » – a atteint le total de 14 pénalités au 12 avril 2018.
En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait d'01 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe de Châteaubriant Volt. 3.

➲ Dossier La Tessoualle EA (510470) – Promotion Honneur « F »
La commission constate que l'équipe de La TessoualleEA 1 – Promotion Honneur « F » – a atteint le total de 14 pénalités au 12 avril 2018.
En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait d'01 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe de La Tessoualle EA 1.

➲ Dossier Trélazé Eglantine (502037) – Promotion Honneur « H »
La commission constate que l'équipe de Trélazé Eglantine 1 – Promotion Honneur « H » – a atteint le total de 15 pénalités au 12 avril 2018.

En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait d'01 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe de Trélazé Eglantine 1.

8. Finales de la Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR et du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL

➲ Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR

La commission valide les résultats des rencontres des ¼ et des ½ Finales

La finale :

- Nantes JSC Bellevue 1 / Fontenay le Comte VF 2

est fixée au : Samedi 09 juin 2018 à 18h00 à La Pommeraye sur Sèvre

Accueil et accompagnement des équipes :

- Alain DURAND et Gabriel GÔ

➲ Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL

La commission valide les résultats des rencontres des ½ Finales

La finale :

- Sablé sur Sarthe FC 2 / Saint-Nazaire AF 2

est fixée au : Samedi 09 juin 2018 à 15h45 à La Pommeraye sur Sèvre

Accueil et accompagnement des équipes :

- Claude BARRE et René BRUGGER

Relation avec le club organisateur :

- Yannick TESSIER et Guy RIBRAULT

A l'occasion de la journée des finales, tous les membres de la CROC sont missionnés.

Prévoir établissement de la feuille de recette : Gabriel GÔ.

9. Tirage au sort des barrages Accession au National 3 – 2ème Division Honneur Intersport et Division Régionale Honneur/Promotion Honneur

La commission tire au sort l'ordre des rencontres pour les barrages des deuxièmes de Division Honneur Intersport pour l'accession au National 3 :

Rencontre aller du 02/03 juin 2018 : Division Honneur Intersport A reçoit Division Honneur Intersport B

Rencontre aller du 09/10 juin 2018 : Division Honneur Intersport B reçoit Division Honneur Intersport A

La commission procède au tirage des barrages pour le maintien en Régional 3 LFPL entre les 5 derniers de Division Régionale Honneur et les 5 moins bons huitièmes de Promotion Honneur :

Rencontres aller : 10 juin 2018

Rencontres retour : 17 juin 2018

Match aller	Match retour
Equipe PH 1 reçoit Equipe DRH 5	Equipe DRH 5 reçoit Equipe PH 1
Equipe DRH 4 reçoit Equipe PH 2	Equipe PH 2 reçoit Equipe DRH 4
Equipe PH 3 reçoit Equipe DRH 3	Equipe DRH 3 reçoit Equipe PH 3
Equipe DRH 2 reçoit Equipe PH 4	Equipe PH 4 reçoit Equipe DRH2
Equipe PH 5 reçoit Equipe DRH 1	Equipe PH 5 reçoit Equipe DRH 1

Tirage effectué en direct sur Facebook.

10. Projet de Calendrier des Compétitions Seniors 2018/2019

La commission termine la mise en forme du calendrier des compétitions seniors masculins pour la saison 2018/2019 qu'elle propose au CODIR de valider.

11. Finalisation du projet de composition des groupes R1, R2 et R3 pour présentation et validaton par le CODIR

La commission rappelle que dans sa séance du 17 janvier 2018 elle avait acté des principes sur l'établissement des groupes pour la saison 2018/2019.
Ces derniers furent présentés lors de l'AG des clubs du 21 avril 2018.
La fin de saison actuelle et les classements qui en découleront donneront une vision précise du nombre d'équipes concernées par district pour la composition des groupes.
La commission propose au CODIR de valider ces grands principes sous réserves de circonstances particulières qui amèneraient la commission lors de l'établissement de ces groupes à modifier à la marge, ces principes.

12. Courriers – Courriels – Questions diverses

➲ **Courriel : De Monsieur Alban Blanchard :**
La commission prend note, et transmet au CODIR pour information et suite éventuelle à donner.

Prochaines réunions :
Mercredi 30 mai 2018 à 14h30 au siège de la LFPL à Saint-Sébastien sur Loire.
Lundi 04 juin 2018 au siège de la LFPL à Saint-Sébastien sur Loire (sous toute réserve pouvant changer, selon les circonstances).

Le Président
Gabriel GO

Le Secrétaire de séance,
René BRUGGER